



PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX ACTIVITÉS MINIÈRES — FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que le Programme d'encouragement aux activités minières (PEAM)?

Le PEAM fournit du financement aux prospecteurs et aux sociétés d'exploration pour mener des activités d'exploration minière aux TNO. Le PEAM s'inspire de programmes d'encouragement mis en œuvre avec succès par d'autres administrations et a pour but de réduire le risque associé aux activités d'exploration minière locales.

Suis-je admissible à un financement?

Voici les critères à respecter pour être admissible au financement :

- Pour les sociétés, celles-ci doivent avoir légalement le droit de mener des activités d'exploration minière aux TNO.
- Pour les particuliers, ceux-ci doivent posséder un permis de prospection valide des TNO.
- Tous les demandeurs doivent posséder un compte bancaire canadien enregistré pour effectuer le transfert de fonds.

Comment puis-je présenter une demande au titre du programme?

Des informations sur le programme et les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de la [Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest](#) ainsi que sur l'une ou l'autre des pages Web suivantes :

- Programme d'encouragement aux activités minières pour les sociétés, à l'adresse www.iti.gov.nt.ca/peamsociétés
- Programme d'encouragement aux activités minières pour les prospecteurs, à l'adresse www.iti.gov.nt.ca/peamprospecteurs

Les formulaires de demande et les propositions de programme remplis doivent être envoyés par courriel à NTGS@gov.nt.ca ou envoyés par la poste à :

Programme d'encouragement aux activités minières
a/s de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Canada

Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Les demandes au titre du PEAM doivent être reçues par la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest avant la date limite qui a lieu en avril chaque année. Vous trouverez la date limite de cette année en consultant les pages Web mentionnées ci-dessus ou sur le site Web de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest au www.nwtgeoscience.ca/mip.

Puis-je présenter une demande après cette date limite?

Les demandes reçues en retard ou incomplètes ne sont pas prises en compte pour l'octroi d'un financement au titre du PEAM. Assurez-vous que la commission reçoive votre demande avant la date limite de présentation des demandes!

Y a-t-il d'autres dates ou échéances importantes?

Oui, voici les échéances (approximatives) du PEAM :

Pour la présentation d'une demande	Généralement le dernier jour ouvrable du mois d'avril (voir ci-dessus)
Pour la remise du rapport intermédiaire	31 août
Pour la réalisation du projet	31 mars
Pour la remise du rapport final (travaux d'été)	30 novembre
Pour la remise du rapport final (travaux d'hiver)	1^{er} avril
Pour la remise de l'argent non dépensé au titre du PEAM	1^{er} avril
Pour l'actualisation annuelle des dépenses	1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet

- Les demandes reçues après la date limite précitée ne seront pas prises en compte.
- Tous les demandeurs doivent soumettre leur formulaire de rapport intermédiaire dûment rempli avant le 1^{er} octobre.
- Les travaux relatifs au projet doivent être terminés avant le 31 mars.
- Le rapport final doit être remis avant le 1^{er} avril. Cette date limite nous sert à noter les résultats antérieurs d'un demandeur avant de prendre en considération une nouvelle demande qu'il pourrait déposer au titre du PEAM. En outre, cela pourrait vous permettre de recevoir le versement final plus rapidement.

L'actualisation annuelle des dépenses doit être remise au plus tard le 1^{er} avril de chaque exercice jusqu'à la fin du projet.

Tout retard dans la présentation d'un rapport peut entraîner l'annulation de la subvention et compromettre votre admissibilité ultérieure au financement au titre du PEAM.

Dois-je lire les lignes directrices du PEAM pour [les prospecteurs](#) ou [les sociétés](#) pour présenter une demande?

Tous les demandeurs doivent consulter les lignes directrices du programme correspondant avant de présenter une demande. Le financement au titre du PEAM comporte de nombreuses exigences, et les demandes qui ne les respectent pas ne sont pas prises en considération.

Dois-je indiquer le budget complet de mon projet sur le formulaire de demande?

Non. Seules les dépenses admissibles pour lesquelles vous demandez du financement au titre du PEAM doivent être indiquées dans la section « budget » du formulaire de demande. Le budget global de votre programme doit être inclus dans votre proposition détaillée.

Sur quelle base le financement est-il accordé?

Toutes les demandes au titre du programme sont évaluées par une équipe d'experts de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest et d'autres divisions du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement. Les demandes qui optimisent l'utilisation des biens et des services ténois se verront favorisées par rapport aux demandes qui ne profitent pas aux TNO. Pour en savoir plus sur les critères d'évaluation, veuillez consulter les lignes directrices des programmes suivants :

- Programme d'encouragement aux activités minières pour les sociétés, à l'adresse www.iti.gov.nt.ca/peamsociétés
- Programme d'encouragement aux activités minières pour les prospecteurs, à l'adresse www.iti.gov.nt.ca/peamprospecteurs

Comment attribue-t-on des points en fonction des critères d'évaluation liés à « l'utilisation des biens et des services ténois »?

L'utilisation des biens et des services ténois est évaluée en fonction du pourcentage des dépenses admissibles d'un demandeur (à l'exclusion des salaires et de la préparation des rapports) engagées aux TNO. Pour être admissible, une dépense doit être engagée dans une entreprise présente aux TNO. Les analyses ou les services spéciaux nécessaires à certains types d'activités d'exploration et non disponibles aux TNO ne seront pas comptabilisés dans les dépenses d'un projet aux TNO. (Par exemple, une analyse par fusion caustique pour l'exploration de gisements de diamants.)

Qu'entend-on par « résultats antérieurs » et pourquoi est-ce important?

Les demandeurs sont évalués en partie en fonction de leurs résultats antérieurs, dont la qualité des rapports qu'ils ont déjà remis et du travail qu'ils ont déjà réalisé. Les demandeurs qui présentent une demande pour la première fois reçoivent la note moyenne des résultats de ceux qui ont été pris en compte.

J'ai présenté une demande, mais je n'ai pas reçu de financement. Pourquoi?

Le Programme d'encouragement aux activités minières est toujours très sollicité, la moyenne des demandes de financement étant de plus de 2,5 fois supérieure aux fonds disponibles. Avec une telle demande, de nombreuses propositions valables ne sont pas financées, et même les propositions les mieux classées peuvent ne recevoir qu'un financement partiel.

Existe-t-il d'autres programmes de financement qui soutiennent l'exploration minière aux Territoires du Nord-Ouest?

Oui, le Programme de soutien à la prospection, qui fait partie du Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE) pour les microentreprises, fournit un financement aux prospecteurs pour les aider à couvrir les coûts liés aux activités de prospection. Pour en savoir plus, consultez le www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-de-formation-des-prospecteurs.